

Formulaire n° B1 (révisée en février 2011)
Avenant B1 – Méthode de règlement – Bâtiments (valeur au jour du sinistre)

CONVENTION D'ASSURANCE

Tout sinistre lié à un bâtiment d'habitation ou à une dépendance sera réglé en se basant sur la **Valeur Au Jour Du Sinistre** plutôt que sur la « valeur à neuf ».

VALEUR AU JOUR DU SINISTRE

La valeur au jour du sinistre tiendra compte de la valeur à neuf, moins toute dépréciation ou obsolescence. Pour établir la dépréciation, la condition précédant immédiatement les dommages, la valeur de revente et la durée de vie normale seront prises en considération.

Nous paierons le moins élevé des montants suivants :

- 1) les frais nécessaires pour réparer ou remplacer les bâtiments ou les dépendances endommagés par du matériel de même nature et qualité;
- 2) la valeur au jour du sinistre des bâtiments ou des dépendances;
- 3) le montant de garantie applicable.

Nous nous réservons le droit de réparer ou de remplacer le bâtiment d'habitation ou les dépendances.

AUTRES MODALITÉS APPLICABLES

Toutes les autres conditions de la police à laquelle le présent avenant s'applique demeurent inchangées.

SPECIMEN